

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
FIBRE EXCELLENCE/SEDE
15 MARS 2018**

Ouverture de la séance à 9h.

Monsieur le sous-préfet ouvre la séance de la troisième réunion de la commission de suivi de site FIBRE EXCELLENCE TARASCON/ SEDE.

Il propose, compte tenu de la densité des points à aborder, que cette réunion soit uniquement consacrée à FIBRE EXCELLENCE. En fonction des sujets qui resteront à traiter, une réunion exclusivement dédiée à SEDE sera organisée ultérieurement.

Il remercie les participants.

M. le sous-préfet remercie la DREAL, représentée par M. Patrick COUTURIER, directeur de l'unité territoriale, M. Jean-Philippe PELOUX, son adjoint et M. Philippe LAURENT, inspecteur en charge du sujet, Mme Dominique GUYOT de la DIRECCTE, M. Sébastien MATHIOT de AirPACA qui était déjà présent lors des précédentes réunions, M. Jean-Luc LASALLE de la CIRE Paca-Corse, Mme Karine HUET de l'ARS, et Mme Cécile MORCIANO de l'ARS.

Il note que la Direction Générale de FIBRE EXCELLENCE TARASCON a changé, M. Roger DURANTIS ayant laissé la place à M. Philippe AGUT, remercié à son tour pour avoir permis d'accueillir cette réunion sur le site de l'usine FIBRE EXCELLENCE.

Monsieur le sous-préfet propose l'ordre du jour suivant :

- Adoption du procès-verbal de la réunion du 4 octobre 2017.
- Question de la désignation des membres du bureau.
- Présentation de l'activité de la DREAL.
- Présentation de l'activité de l'ARS et Santé Publique France.
- Présentation de l'activité d'AIR PACA.
- Présentation de la DIRECCTE (si les participants ont des questions à poser à cet organisme).
- Présentation de l'activité de Fibre Excellence Tarascon.

Dans un souci d'organisation, les présentations seront suivies d'échanges, puis, en fonction du temps restant en fin de réunion, les questions qui n'auront pas été évoquées seront traitées.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 04 OCTOBRE 2017

Mme Blanc, FNE 13 : FNE 13 condamne fermement les mesures d'intimidation menées par Fibre Excellence à l'égard du Docteur GIRAL, sommé par l'avocat de l'entreprise de se rétracter dans son signalement d'un accroissement du nombre de cancers ces dernières années, au sein de son cabinet de Fontvieille. Ainsi que la présence d'un huissier commis par l'entreprise lors de la conférence organisée à Arles au Méjan, par les associations, avec des médecins pour traiter des effets de la pollution sur la santé humaine.

M. Chansigaud, ADER : je souhaite faire une déclaration liminaire concernant un courrier de FIBRE EXCELLENCE informant l'ADER qu'elle fait l'objet de menaces en diffamation de la part de FIBRE EXCELLENCE dans le cadre du reportage diffusé sur « France 3 PACA ». La méthode employée par subornation de témoin et chantage relève d'un comportement mafieux. Hier, à l'occasion de la réunion publique du collectif, un huissier s'est présenté comme étant missionné par FIBRE EXCELLENCE pour estimer si les poursuites pouvaient être engagées contre les intervenants. L'ADER demande à l'Etat de faire cesser ces intimidations dans les plus brefs délais, en rappelant à FIBRE EXCELLENCE qu'il agit sur le territoire de la République Française, respectueuse de la liberté d'expression. Il remet le document en question à M. le sous-préfet.

M. le sous-préfet : Ces interventions doivent être inscrites au procès-verbal. Concernant la question de l'adoption du PV de la précédente réunion, y-a-t'il des observations ou des demandes de précisions ?

M. Chansigaud : je regrette d'avoir reçu le projet de PV aussi tardivement. Je demande un délai supplémentaire pour permettre à l'ADER de faire ses observations.

M. Emeric : *syndicat agricole*, je souhaiterais des précisions supplémentaires concernant la SEDE et je propose lors de la prochaine CSS de me faire accompagner par un intervenant dont la compétence permettra de répondre au directeur de la SEDE.

M. le sous-préfet : Un délai supplémentaire d'un mois est accordé aux membres de la CSS pour la validation du compte rendu. L'essentiel étant que les échanges soient clairs, transparents, exhaustifs, et qu'il n'y ait pas la moindre ambiguïté.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU

M. le sous-préfet : Le bureau a du sens dans la mesure où c'est lui qui permet à cette commission de vivre, de travailler, de faire circuler l'information, et de prendre les décisions ad hoc entre deux réunions de la CSS. Je rappelle que tous les collèges ont proposé leur candidat, à l'exception du collègue « associations et riverains ». Pouvez-vous m'en donner les raisons ?

M. Dufy, ADER : Les représentants du collège « associations et riverains » ont des positions différentes et l'ADER refuse la mise en place d'une nouvelle instance. Chaque association est différente, elles ne peuvent pas parler d'une seule voix.

M. le sous-préfet : je propose, en l'absence d'accord, que la CSS continue à fonctionner sans bureau.

PRESENTATION DE LA DREAL – M. LAURENT (annexe jointe)

M. Laurent, DREAL, présente les actions menées depuis la dernière CSS afin de donner une vision exhaustive du travail de la DREAL au quotidien sur le suivi d'un établissement. La DREAL n'est pas uniquement en charge de FIBRE EXCELLENCE, qui fait cependant partie des sites prioritaires, et nous allons vous présenter les actions qui ont été réalisées depuis octobre 2017. Nous allons aborder différents sujets qui seront de nouveau vus au travers des autres interventions, cela vous donnera une 1^{ère} vision sur chaque thématique eau/air.

D'une manière chronologique, nous allons commencer par l'incendie qui a eu lieu le 4 novembre 2017 sur les bandes transporteuses du silo bois. Je pense que dans l'intervention de FIBRE EXCELLENCE,

il y aura une présentation des circonstances de l'accident. Nous avons effectué une inspection 3 jours plus tard, le 7 novembre 2017 pour faire les 1^{ers} constats.

Cette inspection s'est déroulée en parallèle de la présence de l'inspection du travail, et a permis de constater les conséquences de l'incendie, les 1^{ers} éléments concernant l'origine, et de voir s'il y avait un impact potentiel sur l'environnement. Nous avons décidé d'initier un arrêté préfectoral d'urgence qui a été signé le 12 décembre 2017.

Cet arrêté concerne :

- La mise en sécurité du site,
- Les conditions pour remettre en service des installations endommagées,
- La demande à FIBRE EXCELLENCE d'effectuer des mesures environnementales pour s'assurer qu'il n'y a pas eu de conséquences sur l'extérieur du site,
- Et l'analyse de l'origine de l'incendie pour prendre en compte le retour d'expérience de l'accident, et mettre en place des solutions palliatives.

Dans une autre inspection en date du 8 février 2018, sur laquelle je reviendrai plus tard, nous avons également fait le point sur les suites données à l'arrêté d'urgence.

A la suite de cette inspection du 4 novembre 2017, il y en a eu une autre, le 30 novembre 2017, programmée depuis le début de l'année. Nous procédons à des inspections sur différents thèmes que nous programmons chaque année et qui s'intègrent dans un plan pluriannuel de contrôle. Nous avons décidé d'en mener une sur la sécurité, car cette usine est classée SEVESO. Le thème de celle-ci était les Mesures de Maîtrise des Risques Instrumentés (MMRI) concernant l'unité spécifique de production de bioxyde de chlore (unité la plus sensible dans l'étude de danger de l'établissement).

Chaque inspection fait l'objet d'un formalisme, d'une démarche contradictoire avec des fiches de constats qui apparaissent sur le site internet de la DREAL.

La conclusion de l'inspection du 30 novembre 2017 est que des améliorations sont à faire, notamment sur le suivi des différents composants qui forment la chaîne du MMRI, que ce soit le détecteur ou encore l'actionneur. C'est une inspection qui a été menée en binôme avec la Prévention des Risques de Marseille.

En dehors des inspections formalisées, nous faisons également un contrôle en continu du respect des arrêtés de mise en demeure et de mesure d'urgence, du 2 octobre 2017, qui concernent la mise en conformité des émissaires de l'établissement sur la thématique « air » et notamment la thématique « poussières ». Ces arrêtés demandent qu'un certain nombre de mesures soient réalisées périodiquement, et notre travail consiste à contrôler régulièrement que ces mesures sont bien effectuées, et que l'exploitant nous transmette les résultats de ces mesures. Vous aurez les tableaux de synthèse des résultats de ces mesures dans la présentation de FIBRE EXCELLENCE.

Même si les échéances ne sont pas encore arrivées à terme, nous suivons également l'état d'avancement des mises en conformité des principaux émissaires qui sont : la chaudière à écorce, la chaudière à liqueur noire et les fours à chaux.

Nous contrôlons également que les différentes études demandées dans l'arrêté d'urgence du 2 octobre 2017 se réalisent, au-delà de la thématique « air », sur le bruit, l'odeur, et sur une tierce expertise de l'évaluation des risques sanitaires et de l'interprétation de l'état des lieux.

Nous avons également réalisé une inspection le 8 février 2018, qui formalise le contrôle du respect de ces dispositions.

J'ai mis en relief l'écart que nous avons constaté lors de cette inspection concernant la chaudière à écorce, sur laquelle, en plus de l'autosurveillance en continu réalisée par l'exploitant, des mesures sont effectuées tous les 15 jours par un organisme agréé (SOCOTEC). Sur les mesures constatées depuis la mise en conformité de l'installation (juin 2017), il y a eu un seul dépassement, le 20 décembre 2017, avec un pic d'émissions de poussières à 397 mg/Nm³.

En plus des contrôles périodiques qui sont demandés sur les principaux émissaires, nous procédons à des contrôles inopinés, dont un qui s'est déroulé en août 2016 et dont les résultats sont souvent exploités. J'évoquerai un contrôle inopiné « eau » que nous réalisons chaque année, et dont le dernier a été effectué le 14 décembre 2017 par le laboratoire PROTEC. Celui-ci a été réalisé pendant la période d'arrêt de l'usine du 4 novembre 2017 au 19 décembre 2017, arrêt intervenu suite à l'incendie.

M. Chansigaud : note que faire des contrôles pendant que l'usine est arrêtée ne permet pas de dépister d'éventuels problèmes.

M. Laurent : Les contrôles inopinés doivent respecter une certaine procédure ; les laboratoires agréés par l'Etat pour réaliser ces contrôles ont des calendriers très denses sur toute l'année ; lorsque le laboratoire a décidé de faire ce contrôle, il n'avait pas anticipé cet arrêt et nous a demandé s'il devait quand même effectuer ce contrôle. Nous avons accepté afin de ne pas le repousser de plusieurs mois. Les résultats de mesures sont donc à relativiser, mais ils nous permettent d'avoir des mesures lorsque l'usine n'est pas en fonctionnement.

Mme Blanc : note que la DREAL reconnaît avoir réalisé des contrôles inopinés alors que l'usine était à l'arrêt. Était-ce la peine de dépenser de l'argent public pour une opération inutile et quelle image est renvoyée aux associations de riverains et aux parents d'élèves ?

M. Chansigaud : Elle ne fonctionne pas, donc elle ne pollue pas, elle est donc excellente.

M. Couturier, *directeur de l'unité territoriale DREAL* : Le contrôle inopiné n'est pas prévu par l'industriel mais par l'administration. Il y a eu un incident à l'origine de l'arrêt ainsi qu'un calendrier prévu pour les contrôles. Nous avons dû respecter ce calendrier. Nous en ferons d'autres lorsque l'usine sera en fonctionnement.

M. Chansigaud : De quel incident s'agit-il ?

M. Couturier : De l'incendie du mois de novembre.

M. Dufy : Vous ne nous avez toujours pas transmis les analyses depuis la signature de l'arrêté préfectoral, alors que nous vous les avons demandées à plusieurs reprises.

Mme Blanc : Pointe l'absence de rigueur des relevés des émissions de polluants, et exprime le doute des associations sur leur fiabilité : l'usine ne fonctionnant pas toujours à plein régime, rien n'a été dit sur les conditions d'exploitation auxquelles les relevés disponibles renvoyaient, ce qui tend à les invalider. De plus, sur le site de la DREAL, aucun relevé (donc aucun écart) n'est accessible depuis 2016.

M. Laurent : Vous abordez le thème de la diffusion des informations.

M. Dufy : De la transparence de la DREAL. Il n'y a plus d'information sur le site internet de la DREAL depuis 2016, et les liens sont obsolètes depuis 2014. Il n'y a aucun relevé ni aucune information alors que les arrêtés préfectoraux indiquent des relevés tous les 15 jours. Les associations agréées par l'Etat et qui participent aux réunions n'ont aucune information alors que cela vous a été réclamé à deux reprises par courrier.

M. Chansigaud : Concernant le courrier, il y a eu un problème avec la poste : le postier n'a pas trouvé l'adresse, et les documents que vous deviez nous remettre sont arrivés chez FIBRE EXCELLENCE.

M. Couturier : Concernant le site internet, nous sommes en travaux suite à un problème (bug). Nous sommes en train de changer les procédures de mise en ligne des informations.

M. Chansigaud : Le dernier élément visible sur le site est la lettre de la DREAL faite au directeur de l'usine suite au contrôle inopiné de novembre 2016. Les fiches d'écart ne sont plus disponibles.

M. Couturier : Du fait de l'instruction gouvernementale, il nous a été demandé de retirer toutes les informations qui pouvaient porter atteinte aux sites SEVESO. Nous avons donc, pour des problèmes de sûreté et d'accès à des informations sensibles, retiré toutes les fiches d'écart du département.

M. Chansigaud : Qu'en est-il de la charte de transparence sur internet ?

M. Couturier : Nous travaillons actuellement sur le sujet afin de pouvoir remettre à jour les informations les moins sensibles. Concernant les sites SEVESO, les fiches d'écart n'apparaîtront plus mais seront disponibles à la demande.

M. Chansigaud : Quel sera le cheminement pour obtenir ces informations ?

M. Couturier : Elles seront disponibles sur simple demande de consultation à la DREAL.

M. Chansigaud : Vous nous annoncez, aujourd'hui, que le seul dépassement constaté par SOCOTEC date du mois de décembre 2017, soit trois mois après.

M. Dufy : Par ailleurs, l'arrêté de 2010 précise que le seuil est de 100 mg/Nm³. En 2017, vous éditez une mesure de dérogation qui permet à l'usine FIBRE EXCELLENCE, un dépassement de 400 mg/Nm³ sur la chaudière écorce. Et ce pour une durée de 9 mois. Lors du contrôle que vous faites au mois de décembre, vous constatez des mesures de 400 mg/Nm³, l'écart est considérable par rapport à l'arrêté de 2010.

M. Laurent : Ce n'est pas la DREAL qui donne les autorisations de dépassement.

M. Chansigaud : C'est bien vous, la DREAL, qui avez fourni ces autorisations à la préfecture ?

M. Couturier : Je ne comprends pas pourquoi vous parlez de 9 mois puisque l'arrêté de mise en demeure demande la mise en conformité en août 2017.

M. Chansigaud : La mesure de tolérance donnée en 2017 est autorisée pour une émission de 100 mg/Nm³ pour 9 mois.

M. Laurent : Vous parlez de la mise en demeure de mars 2017.

M. Couturier : Il y a eu un arrêté de mise en demeure datant du 2 octobre 2017 qui imposait la mise en conformité.

M. Chansigaud : Nous sommes loin de la mise en conformité qui est de 100 mg/Nm³ et non de 397 mg/Nm³.

M. Couturier : nous sommes d'accord pour dire qu'il y a un écart, et qu'elle aurait logiquement dû être à 100 mg/nm³. Nous allons voir l'ensemble des contrôles qui sont effectués tous les 15 jours, et que l'exploitant a prévu de vous présenter.

M. Dufy : L'usine Fibre Excellence avait pour obligation d'installer des capteurs autour du site. Qu'en est-il de ce point, et quelles sont les retombées ?

M. Couturier : Oui, nous avons des résultats.

M. le sous-préfet : Le sujet de la transmission des informations est un sujet fondamental. Je vous propose, en fin de réunion, d'échanger afin de voir comment nous pouvons vous garantir une transmission normale des informations. Je sais qu'il y a eu un écart qui peut s'expliquer par la reprise de l'activité de l'usine à l'issue de l'incendie. C'est le seul écart qui a été constaté, et nous allons vous donner les éléments s'y rapportant. Nous aurions peut-être dû commencer par la présentation de FIBRE EXCELLENCE, mais il nous a semblé préférable de commencer par les présentations des services de l'Etat et de ses partenaires.

Mme Blanc : Je voudrais insister sur le point de la transmission des informations, et dépasser le cas de FIBRE EXCELLENCE pour parler du département, dans la mesure où il y a eu un arrêt du Conseil d'Etat en date du 12 juillet 2017 qui enjoint le gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires pour améliorer la qualité de l'air dans la région PACA, et ce avant le 31 mars 2018. Le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire a demandé que les associations fassent des propositions rapides et concrètes. Une réunion s'est tenue hier dans ce but, et FNE 13 a insisté sur la transparence des informations d'une manière générale.

M. Couturier : En ce qui concerne la problématique de mise en ligne des résultats de contrôle, nous préconisons qu'ils soient mis en ligne par les exploitants eux-mêmes. Concernant le site internet, je vous présente nos excuses concernant le bug que nous avons rencontré, et sachez que nous sommes en train de remettre à niveau le système de mise en ligne. Quant aux données sensibles, sachez que nous avons une obligation du gouvernement de les retirer du site, ce qui ne veut pas dire que nous ne mettrons plus rien en ligne, comme notamment les informations concernant les rejets atmosphériques et les contrôles. Pour les arrêtés préfectoraux, nous devons effectivement les mettre en ligne, il y a parfois du retard, mais sachez qu'ils sont disponibles sur le site de la préfecture des Bouches du Rhône.

M. Dufy : Pouvez-vous nous préciser si lors de l'arrêté du 2 octobre 2017 il y a eu un ou deux arrêtés ?

M. Couturier : Il y a eu deux arrêtés, un de mise en demeure et un de mesures d'urgence.

M. Dufy : Il n'y en a qu'un qui est paru, celui de mise en demeure.

M. Couturier : Nous allons vérifier, mais sachez que ce n'est pas volontaire.

M. le sous-préfet : Quelle que soit la conclusion de nos échanges sur ce point crucial et qui conditionne la confiance, nous vous répondrons précisément après la commission et nous ferons un point aux associations sur les modalités de transmission des informations. Il est important que vous ayez la bonne information au bon moment, notre souci est d'être transparent et nous reviendrons vers vous à ce sujet après la commission.

M. Couturier : Pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, je vous assure qu'il n'y a aucune volonté de la DREAL de cacher quoi que ce soit. Nous sommes surchargés de travail, raison pour laquelle nous rencontrons parfois des bugs sur la transmission et la mise en ligne de documents. Nous devons nous

améliorer, car nous avons beaucoup de sujets à gérer, beaucoup de sollicitations, et essayons de travailler par priorité. Nous sommes parfois amenés à négliger certaines demandes par rapport à d'autres car nous sommes très sollicités par les entreprises du département.

M. Laurent : Pour cette CSS, nous avons demandé à l'exploitant FIBRE EXCELLENCE de fournir un maximum d'informations dans sa présentation, informations concernant aussi bien les rejets dans l'air que les rejets dans l'eau.

Pour terminer avec les contrôles inopinés, nous envisageons de refaire des contrôles inopinés « air », « eau », mais également de diligenter un contrôle inopiné « bruit ».

Ces différents contrôles seront faits par d'autres organismes agréés pour favoriser la diversité et nous permettre d'avoir différentes mesures.

Nous faisons un focus sur la partie sanitaire, avec une présentation spécifique de l'ARS qui va suivre. Une expertise de l'étude de l'arrêté d'urgence a été demandée à INERIS, menée par ARCADIS sur les risques sanitaires mis en parallèle avec l'interprétation de l'état des lieux.

Une réunion de lancement a eu lieu le 28 novembre 2017 et a permis d'expliquer le contexte de la situation à l'INERIS qui a pu avoir tous les éléments, en plus des réglementaires utilisés pour l'évaluation des risques sanitaires.

Une version « projet » a récemment été reçue de cette expertise.

Cette étude, en cours de relecture, a révélé que des améliorations devaient être apportées, et une mise à jour de l'ERS/IEM devra être réalisée à court terme afin d'intégrer les remarques de l'INERIS.

Nous avons également souhaité faire un focus sur le rejet atmosphérique des métaux, car lors du contrôle inopiné du 3 août 2016 sur la chaudière écorce, nous avons constaté des dépassements sur le paramètre cadmium (Cd) ainsi que sur la somme de certains métaux. Ceux-ci ne proviennent pas du processus de combustion, mais sont issus de la matière 1^{ère} (le bois, qui est un bio-accumulateur de son environnement).

Ces composés métalliques apparaissent dans les poussières lors de la combustion, et leur concentration est proportionnelle à la concentration de poussières émises. Le paramètre cadmium est inédit car il n'a jamais fait l'objet de dépassement, qui sont récurrents sur la somme des autres métaux.

Les métaux, comme l'arsenic ou le mercure, ne faisant l'objet d'aucun dépassement, ne seront pas évoqués.

Concernant le dépassement, nous avons enquêté, car la consommation de poussière diminuant, nous ne comprenions pas pourquoi nous avons toujours une forte concentration des valeurs. Nous nous sommes rendu compte que sur l'arrêté préfectoral de 2010, nous avons un dépassement récurrent de la Valeur Limite d'Exposition de 0.1 mg /Nm³.

Ne sachant pas s'il s'agissait d'une coquille, nous avons finalement retrouvé des valeurs dans les textes de référence (arrêté ministériel du 3 avril 2000 relatif à l'industrie papetière, et arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux grandes installations de combustion), précisant que différentes valeurs limites sont définies en fonction du combustible.

Pour la chaudière biomasse, cette Valeur Limite d'Exposition oscille entre 1 et 20 mg /Nm³, en fonction du flux.

Sur ce paramètre précis, la valeur de 0.1 mg /Nm³ n'est pas adaptée et non conforme aux valeurs de référence, elle devra donc être mise à jour.

M. Emeric : Vous expliquez que si les analyses montrent des dépassements, cela vient des valeurs qui sont précisées dans l'arrêté préfectoral. Vous dites également que les métaux lourds sont contenus dans le bois. Pour aller plus loin, les métaux lourds sont contenus dans les écorces. Notre volonté est d'aider les industriels afin d'éviter que ces dépassements ne se reproduisent. Vous nous parlez des électrofiltres, mais la pièce maîtresse est aujourd'hui la chaudière.

Nous devons parler de la combustion, et des écorces qui sont entassées dehors et gorgées d'eau.

Pour améliorer la combustion et faire baisser les rejets, il va falloir faire sécher ces écorces et avoir une chaudière de dernière génération pour que même les fumées soient re-brûlées et éviter de retrouver de rejets dans l'atmosphère. Il s'agit de travailler le côté technique et d'améliorer l'outil de travail.

M. Laurent : Suite à ce que vient de dire M. Emeric, nous constatons que malgré le respect des mesures de 100 mg/Nm³, nous avons toujours une persistance de résidus noirâtres. Nous ne négligeons pas ce point, et avons demandé à l'exploitant de poursuivre ses investigations. Vous savez que nous allons passer, dans le court terme, l'étape des 40 mg/Nm³, grâce à la mise en place du nouvel électrofiltre. Nous espérons que nous pourrions constater des améliorations, sachant que nous devons, de toute façon, investir sur d'autres points et travailler sur la combustion.

Pour terminer, sachez qu'il y a une volonté de notre part d'anticiper la prescription de la Valeur Limite d'Exposition de 40 mg/Nm³ fixée par les normes européennes pour les poussières de la chaudière écorce et la chaudière à liqueur noire.

M. Chansigaud : Concernant le paragraphe des émissions de poussières, il est indiqué que la mise au seuil est de 100 mg/Nm³, sachant que pendant cette période, l'entreprise a connu plusieurs arrêts de l'activité. Nous n'avons pas noté les arrêts pendant cette période mais savons que, globalement, ils ont été arrêtés pendant environ 6 mois à partir du mois de mai 2017. Nous constatons que les valeurs sont conformes en 2017, ce qui signifie qu'elles ne l'étaient pas les années précédentes ?

M. Laurent : C'est la raison pour laquelle nous avons signé une mise en demeure.

M. Chansigaud : Il n'y a pas d'arrêté préfectoral datant du 11 mai 2017.

M. le sous-préfet : Nous reparlerons de tout cela après avoir eu la présentation de FIBRE EXCELLENCE. Si vous en êtes d'accord, nous allons maintenant passer à l'ARS.

PRESENTATION DE L'ARS et Santé publique France– Mme HUET, Mme MORCIANO et M. LASALLE (annexe jointe)

Mme Huet, déléguée départementale ARS PACA : Nous allons faire une présentation conjointe avec M. Lasalle de la Cellule d'intervention en régions (Cire) Paca et Corse de Santé Publique France (SPF). L'Agence Régionale de Santé travaille en lien avec la Cire qui est saisie en cas de besoin d'expertise sur les questions d'épidémiologie, de prévention, ou d'actions d'interventions auprès de la population.

L'ARS a été saisie par la préfecture début 2017, suite à la réception des plaintes de la part de maraîchers et de l'école du Petit Castelet. Nous travaillons avec SPF que nous avons sollicité. Ils sont rapidement intervenus auprès des urgences et du SAMU afin d'évaluer la situation.

Mme Morciano, *service Santé Environnement ARS PACA* : L'ARS, en collaboration avec SPF, a pris ce sujet très au sérieux au vu des plaintes qui ont été transmises. J'ai également été sollicitée par la DREAL pour émettre un avis sur l'interprétation de l'état des milieux qui consiste en une étude qui vise à vérifier la compatibilité des milieux, et l'évaluation des risques sanitaires par le biais d'une étude d'impact transmise par l'exploitant.

Un avis, rédigé conjointement avec la Cire conclut que l'exposition aiguë n'a pas été prise en compte par l'exploitant. Considérant la sensibilité des populations autour du site, la nature et teneur des différents polluants, les nuisances (odeur, bruit) et la durée importante du dysfonctionnement du site, il est difficile de caractériser l'impact sanitaire chronique de par les effets sanitaires qui ne sont pas spécifiques à l'activité.

Nous avons donc été favorables à la demande de tierce expertise de la DREAL par INERIS, et en parallèle, nous avons demandé que l'industriel s'engage, le plus rapidement possible, à faire baisser ses émissions et à suivre les impacts des rejets.

M. Lasalle, *CIRE Paca-Corse - Santé Publique France* : Je vais maintenant vous présenter l'état d'avancement de notre réflexion sur le risque sanitaire de l'entreprise FIBRE EXCELLENCE, après un bref rappel de ce qu'est SPF.

Santé Publique France (SPF) est une agence nationale créée il y a 2 ans suite à la fusion de l'Institut de Veille Sanitaire, l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé et l'Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires. L'aspect « alertes sanitaires » concerne les interventions de grosses ampleurs, comme la gestion de stocks de médicaments lors de risques nucléaires ou une intervention suite à une catastrophe (cyclones, inondations ...), par exemple.

SPF a été saisi par l'ARS PACA le 22 juin 2017 pour étudier la faisabilité de la mise en place d'une surveillance autour du site industriel de FIBRE EXCELLENCE, compte tenu des signalements des riverains concernant les odeurs, le bruit, les poussières, et des dysfonctionnements de l'usine.

Les propositions de réponses que nous avons apportées à l'ARS sont :

- la surveillance des nuisances et des effets sanitaires en collaboration avec AirPACA, basée sur les signalements des nuisances et des symptômes,
- la mise en place d'un réseau de surveillance via les médecins généralistes en collaboration avec l'ARS, basée sur une étude qualitative préalable de ressenti et de faisabilité réalisée lors de l'été 2017,
- avec en parallèle, une surveillance environnementale mise en place par l'industriel et AirPACA, ainsi que des mesures prises par l'industriel.

Les objectifs de cette surveillance sont de quantifier et décrire les symptômes et les gênes ressentis par la population, et de voir l'évolution dans le temps de ces indicateurs afin de mesurer l'impact des actions demandées à l'industriel. Ces indicateurs permettront également de détecter des événements inhabituels intervenus au cours de ce suivi.

Je vais vous rappeler les résultats de cette enquête qualitative menée auprès des médecins généralistes de Tarascon et dont les objectifs étaient de recenser et décrire les craintes exprimées par la patientèle au sujet de FIBRE EXCELLENCE, et les pathologies et symptômes observés et dont l'origine pourrait, selon ces médecins, être attribuée au site industriel. Il leur a été proposé de participer à un réseau de surveillance des pathologies aiguës sans avoir, à ce stade, de protocole concret (bronchites, rhinites...).

Les six médecins généralistes de Tarascon ainsi que le médecin généraliste de Mas-Blanc-des-Alpilles ont été retenus pour cette enquête et contactés en date du 23 juin 2017 par le biais d'un courrier

d'information précisant le contexte et les objectifs de l'enquête. Des entretiens téléphoniques semi-directifs ont ensuite été menés entre le 13 juillet 2017 et le 6 septembre 2017.

L'ensemble des médecins a évoqué l'ancienneté des odeurs qui remontent à l'installation de l'usine, et trois d'entre eux ont déclaré un impact sanitaire chez certains de leurs patients, bien qu'ils soit difficilement quantifiable.

Les pathologies concernaient les salariés de l'usine chez qui ils ont pu noter de l'anxiété par rapport à la présence d'amiante, des problèmes bronchiques dus à la poussière de bois, et le dépistage d'un mésothéliome reconnu comme étant lié à l'exposition à l'amiante.

Ces mêmes médecins notent également une hausse des pathologies ORL et respiratoires dans la population des riverains de Tarascon : bronchites, réactivation d'asthme et irritation oculaire.

Concernant le réseau de médecins volontaires, il est complémentaire à la surveillance des plaintes des riverains de l'usine et des mesures des retombées atmosphériques par AirPACA.

Les objectifs de ce réseau sont d'alerter de la survenue d'un événement sanitaire inhabituel pouvant être attribué aux émissions de l'usine, et de contribuer à la description de l'impact sanitaire à court terme des émissions de l'usine suite à une alerte.

Nous souhaiterions associer entre 15 et 20 médecins volontaires répartis sur les communes de Tarascon, Beaucaire, Fontvieille, Maussane les Alpilles, Fourques, Jonquières Saint Vincent et Arles, et procédons à de nouveaux entretiens avec les médecins afin de consolider l'enquête qualitative précédemment faite sur Tarascon durant l'été 2017. Cette enquête avait pour but d'étudier la faisabilité de cette étude par rapport au nouveau protocole, et avoir leurs accords pour leurs participations.

Les médecins sollicités transmettraient leurs données à l'ARS concernant :

- le nombre de consultations pour les irritations oculaires, du nez ou de la gorge ainsi que les toux irritatives, les rhinites et asthmes, les céphalées, et nausées et vomissements,
- le recensement des plaintes éventuelles de la patientèle concernant les nuisances liées à l'usine FIBRE EXCELLENCE,
- la transmission au quotidien d'une fiche de recueil par mail, fax ou via le site de l'ARS,
- le signalement d'une situation exceptionnelle directement par le biais des riverains via la plateforme de signalement AirPACA que je vous présenterai plus tard, ou par un ou plusieurs médecins du réseau qui nous permettrait de mettre en place une période plus ou moins longue d'observation.

Parmi les 66 médecins recensés sur la zone, 42 ont pu être contactés. Pour le moment, nous avons eu trois accords donnés par les médecins, cinq refus pour manque de temps ou d'intérêt, 29 sont à recontacter, car ils étaient soit en congés, soit ils souhaitaient que nous leur fassions parvenir le protocole avant de se prononcer, et cinq sont exclus de notre liste car ils sont à la retraite.

Concernant l'enquête qualitative, sept médecins ont répondu favorablement et ont considéré que l'étude envisagée leur semblait faisable, que le dispositif leur semblait simple que les symptômes retenus étaient pertinents.

En termes de symptômes chez les patients, un seul d'entre eux a rapporté des symptômes ORL, difficiles à attribuer à l'usine car ils pouvaient être dus à la présence de pollens, et une augmentation des cancers, ce qui est une nouveauté car aucun autre médecin n'a signalé cela. Nous avons pris rendez-vous avec ce médecin pour vérifier ce signalement et déterminer les types de cancers dont il s'agit, et si les chiffres sont cohérents par rapport à ce qui est attendu sur une population normale.

Concernant les plaintes et les inquiétudes liées à FIBRE EXCELLENCE, quatre médecins dénoncent des plaintes de leur patientèle concernant les odeurs, et le décalage entre les nuisances ressenties et le sentiment d'inaction de la part des pouvoirs publics par rapport à ces nuisances.

Mme Blanc, *FNE 13* : relève que l'ARS a demandé à ce que l'étude épidémiologique soit élargie aux communes de Fontvieille et de Maussane les Alpilles mais aucun capteur n'est prévu dans cette zone-là par AirPaca, l'organisme considérant que la pollution est circonscrite aux abords de l'usine alors que les relevés effectués le 15 Août 2017 sur le capteur situé sur les Lices à Arles prouvent le contraire.

Je souhaite également savoir de quelle protection pourront bénéficier les médecins qui participeront à cette enquête, s'ils doivent être menacés par les avocats de FIBRE EXCELLENCE en cas de remarques particulièrement graves sur la situation sanitaire de leurs patients.

M. Lasalle : Nous ne donnerons pas le nom des médecins, donc il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Ce sont des professionnels de santé qui participent à un dispositif de surveillance de santé dont la mission est donnée par la loi.

Mme Blanc : Il ne s'agit pas simplement de masquer leurs noms, mais de mener une action auprès de FIBRE EXCELLENCE au nom de la transparence et de la nécessité d'informer les patients et le public.

M. Chansigaud : La zone d'impact sur l'environnement est beaucoup plus large, et nous devons voir, avec AirPACA, comment l'étendre aux communes de Boulbon, Rognonas, Barbentane et Saint-Rémy de Provence. La cible concerne uniquement les généralistes ?

M. Lasalle : Et les pédiatres.

M. Chansigaud : C'est tout ?

M. Lasalle : Nous suivons des pathologies à court terme, et les gens ont le réflexe de s'adresser d'abord à leur médecin généraliste pour être ensuite dirigés vers des spécialistes.

Mme Huet : C'est aussi en rapport avec le type de plaintes que l'on a reçu et aux symptômes qui nous ont été décrits. A partir de là, nous mettons en place la surveillance adéquate. Nous sommes passés dans un 1^{er} temps par le SAMU et les urgences afin de vérifier s'il y avait une alerte importante au moment où nous avons reçu les signaux, mais rien n'a jusqu'alors été constaté. Afin d'approfondir la question, nous nous tournons vers les médecins généralistes qui sont les 1^{ers} interlocuteurs de la population. Ce type de réseau est exceptionnel et n'est pas mis en place partout, mais uniquement pour répondre à une alerte, et objectiver ce qui peut être mis en place par rapport aux signaux et symptômes.

M. Dufy : Le 20 janvier 2018 à 18h30, j'ai été personnellement impacté lorsque je rentrais chez moi. J'ai été incommodé par de fortes odeurs d'ammoniac et de, soufre et me suis mis en apnée pour éviter de respirer ces odeurs. Mon nez piquait, mes yeux pleuraient, l'odeur était insoutenable et l'air irrespirable. Quelle est la procédure d'alerte à suivre dans ce genre de situation ?

Mme Huet : Je pense qu'AirPACA vous répondra mieux que nous, mais nous concernant, nous essayons de faire remonter deux types de signaux : ceux recueillis par les médecins généralistes auprès de leurs patients, et ceux remontés par les riverains par le biais de la plateforme internet d'Air Paca.

Mme Blanc : Comment pouvons-nous faire un travail rigoureux et scientifique ? En effet, nous pouvons demander les témoignages des médecins et de leur patientèle sur une commune donnée, mais nous ne pouvons avoir en référence, sur le territoire de cette même commune, un relevé précis des

émissions. J'y vois une absence d'adéquation entre ce qui est demandé aux médecins et l'absence de chiffres qui pourraient expliquer ces signalements.

Mme Roussel : Lors d'une réunion organisée à l'école, vous aviez parlé d'un jury composé de personnes qui pourraient aider à récolter des informations. Si j'ai bien compris, ce jury n'existera pas.

M. Cathelan, *ligue de défense des Alpilles* : Je demande que votre panel de médecins généralistes soit élargi au secteur de Saint-Rémy de Provence, et que des capteurs soient également installés dans ce secteur.

M. Lasalle : En termes d'élargissement, la 1^{ère} étape est le signalement que les riverains nous font. Si nous avons un signalement venant de Saint-Rémy de Provence, nous nous rapprocherons alors des médecins de cette commune.

Certains médecins ont été rajoutés suite à la réunion que nous avons eue à l'école du Petit Castelet avec les parents d'élèves, et qui nous ont donné les noms de leurs médecins traitants.

M. Dufy : J'ai deux remarques concernant la mise en place du réseau de surveillance. Je constate que ce n'est pas la majorité des médecins qui collabore, et y vois là une non-implication de leur part. De plus, je note un certain déphasage entre le fait de chercher les effets ponctuels, à court terme, par rapport à ce qu'une personne peut subir lorsqu'elle est exposée au cadmium, et dont les effets néfastes sur le corps se révéleront dans le long terme, c'est-à-dire pas avant cinq ans.

Pour moi, le réseau ne sera pas efficace tant qu'il n'y aura pas de prise de conscience des médecins généralistes, spécialistes et gynécologues.

M. Lasalle : Nous ne pouvons pas obliger les médecins à participer à ce réseau, sachant que même les maladies à déclaration obligatoire ne sont pas signalées par certains médecins car cela représente pour eux une démarche administrative trop lourde. Concernant les risques qui sont recensés autour de ce type de sites, ce sont principalement des risques à court termes. Concernant les effets chroniques, il incombe à l'industriel de prouver que ses rejets ne sont pas dangereux. L'étude qui sera faite avec le médecin concernant les cas de cancers qui ont été signalés nous demandera peut-être à revoir notre position.

M. Chansigaud : Dans le dernier courrier de juin 2017, l'ARS a bien précisé que les molécules étaient présentes dans l'air.

Mme Blanc : Nous nous interrogeons sur l'efficacité des travaux effectués quand un pic de pollution atteint une école avec 200 enfants et quand des dépôts noirâtres continuent à polluer les sols alentours.

M. le sous-préfet : Nous pouvons poursuivre avec AirPACA et M. Mathiot qui va apporter un certain nombre de réponses à vos questions.

PRESENTATION DE AIRPACA – M. MATHIOT (annexe jointe)

M. Mathiot, *réfèrent territorial AirPACA* : AirPACA n'est pas associé à l'Etat mais est une association indépendante (loi 1901). Nous travaillons avec tout le monde, même des organismes indépendants français. Nous sommes la même entité qu'AirPARIF, et travaillons également avec des organismes institutionnels tels que la DREAL, l'ARS, la Région, Météo France. Nous avons également des adhérents parmi les acteurs économiques avec des structures industrielles comme FIBRE EXCELLENCE, ARCELOR ou encore ESSO. Les collectivités sont aussi adhérentes ainsi que les

associations de protection de l'environnement comme la FNE 13. Cette pluralité forge notre indépendance.

Notre mission est de surveiller la qualité de l'air et d'en informer nos adhérents et le grand public, et mon champ d'action n'est pas la santé, pour autant je me base sur les référentiels réglementaires édictés par l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé). Mon champ d'investigation concerne la mesure et la métrologie, l'étude et l'expertise, la modélisation et l'inventaire des émissions, la communication et la sensibilisation par le biais d'interventions dans les écoles. Dans nos missions, nous sommes épaulés par un conseil scientifique composé de météorologues et de chercheurs.

M. Chansigaud : Nous souhaitons savoir comment la pollution atmosphérique est mesurée, et quelles sont les valeurs seuils retenues.

M. Mathiot : En termes d'impact de la pollution atmosphérique sur la santé humaine, il y a plusieurs valeurs réglementaires. Ces pollutions sont composées de gaz et de matières. C'est un sujet de santé publique dont tout le monde a pris conscience et dont les enjeux sont importants, et il convient de mener des actions positives afin d'améliorer le niveau et notre santé. Nous avons des indicateurs comme les particules contenues dans l'air, sujet de préoccupation pour le grand public, la communauté scientifique et les pouvoirs publics.

A la suite de la dernière réunion de la CSS, nous nous sommes engagés à surveiller ce sujet : les particules dans l'atmosphère que nous nommons « aérosols ».

Ces particules peuvent être décrites selon différents critères :

- Critère chimique en fonction des matières qui les composent (terre, métaux lourds),
- Critère morphologique (abrasives avec des angles saillants ou plus arrondis),
- Critères de taille : fondamental car plus la particule est petite, plus elle pose problème car elle va loin dans l'appareil respiratoire. Des études attestent que les particules les plus fines (1 μm) franchissent la barrière respiratoire pour entrer dans le sang et affectent le cardio-vasculaire, en plus du système pulmonaire.

En termes de taille, il existe des particules sédimentables, les grosses particules. Cette année, j'engage une surveillance sur les particules très fines, les PM10, les particules inférieures à 10 μm .

Des valeurs réglementaires applicables en France et en Europe sont données pour une journée et pour chaque taille de particules. En moyenne pour les PM10, il ne faudra pas dépasser le seuil d'information des 50 $\mu\text{m}/\text{m}^3$ par jour, et ne pas dépasser les 40 $\mu\text{m}/\text{m}^3$ par an, 30 $\mu\text{m}/\text{m}^3$ selon les recommandations, plus strictes, de l'OMS.

Une nouvelle réglementation concerne maintenant les particules plus fines, les PM2,5, inférieures à 2,5 $\mu\text{m}/\text{m}^3$ où les valeurs réglementaires demandent le respect d'une valeur limite annuelle calculée sur trois ans.

Il existe également les particules PM1 $\mu\text{m}/\text{m}^3$, problématiques car on ne connaît pas le seuil à partir duquel elles peuvent être dangereuses pour la santé humaine ; AirPACA les surveille mais ne s'exprime pas sur le sujet car il n'y a pas de seuil de dépassement. Nous n'allons pas nous concentrer uniquement sur les PM10 mais allons également investiguer sur les métaux lourds et les PM2,5.

Concernant la pollution atmosphérique, deux sujets nous concernent. Tout d'abord ce qui est émis, volet important car nous collectons la majorité des données concernant les émissions de la région PACA auprès des industriels qui se doivent de nous les fournir mais qui peuvent rester approximatives. Cette année je mesure, dans des lieux de vie, les niveaux de polluants rencontrés et qui ne sont pas uniquement liés à FIBRE EXCELLENCE. Je fais donc des mesures afin d'apporter un éclairage aux personnes sur les niveaux de pollution auxquels ils sont confrontés.

L'objectif de 2018 est le suivant : réaliser des mesures sur le terrain et apporter des éléments factuels concernant les niveaux de particules fines émises dans l'air dans les environs de l'établissement industriel, afin d'évaluer l'exposition des populations.

Nous nous étions engagés à mettre en place un matériel qui permet de mesurer automatiquement, et en continu, les particules PM10 autour de l'école. Nous avons placé des jauges Owen capables d'appréhender 33 métaux lourds, les PCB ainsi que les Dioxines et Furanés, et collecter les retombées atmosphériques. Nous allons collecter les informations, et les résultats vous seront communiqués au gré des analyses.

Nous envisageons également de prendre un préleveur itinérant qui permettra de collecter des données sur plusieurs lieux (au sud exploitation maraîchère, au nord base nautique de Beaucaire et à l'école du Petit Castelet). Ce préleveur, qui sera placé sur un site pendant un mois, récoltera les PM10 pendant les quinze 1^{ers} jours, puis les PM2.5 pendant les 15 derniers jours.

Depuis le 22 décembre 2017, la surveillance en continu des PM10 au niveau de l'école est opérationnelle. Les données collectées sont accessibles depuis hier sur notre site internet. Des bilans synthétiques périodiques sont transmis à la CSS mensuellement.

La jauge Owen, mise en place à l'école depuis le 20 février 2018 collecte la matière qui tombe depuis deux mois. Je reçois un rapport tous les deux mois de cette matière collectée, mais cela ne permet pas une analyse complète qui doit être faite sur un an.

M. Chansigaud : Les métaux lourds sont-ils également analysés par respiration comme le font les préleveurs ?

M. Mathiot : Non, les métaux lourds sont analysés par dépôt. Les collecteurs des préleveurs sont pesés avant et après les prises de mesures, ce qui nous permet de savoir ce qu'une personne aurait respiré si elle s'était tenue à proximité.

En termes de signalement des nuisances par les riverains, plusieurs options sont possibles. Nous avons évoqué la constitution d'un jury chargé de nous tenir régulièrement informés de ces signalements, mais il s'avère que cette solution n'est pas simple à mettre en place, et que le procédé est lourd. Cependant, il existe notre application qui permet à tout le monde de signaler les nuisances. Ces signalements peuvent donc être faits par téléphone, via la plateforme internet, ou directement depuis l'application « Signalement Air ».

Définition d'un signalement :

- Une date et une heure à laquelle la nuisance a été perçue,
- La localisation de l'endroit où la nuisance a été perçue,
- La description de la nuisance perçue :
 - Son type (odeur, bruit, poussières...),
 - Son niveau de gêne avec la possibilité de la quantifier selon 4 niveaux (pas gênante, peu gênante, gênante ou très gênante),
 - Sa caractéristique (à quoi elle s'apparente en termes d'odeur, de bruit),
 - La description des symptômes potentiels classés d'après les données de l'ARS (maux de tête, vertiges, nausées, troubles...).

Si nous constatons plusieurs signalements en peu de temps (3 heures), les organismes, ARS, DREAL en sont informés. Un plan de vigilance de la santé peut être mis en œuvre, et les médecins à qui l'on a demandé de faire remonter les problématiques sont alors informés.

Nous souhaitons donc mettre en place cette dynamique plutôt qu'un jury.

Les résultats des mesures de PM10 journalières de l'école sont calculés grâce à la moyenne des valeurs prises tous les ¼ d'heures par les capteurs (moyenne horaire = moyenne de 4 ¼ d'heures, moyenne jour = moyenne des 24 dernières heures). Nous constatons que nous sommes très proches du seuil journalier des 50 µm/m³, et que les valeurs observées au niveau de l'école sont fréquemment supérieures à celles retrouvées à Fos ou encore à Marseille.

Le 16 février 2018, nous avons noté un dépassement de la valeur journalière de 50 µm/m³ au niveau de Tarascon mais également en d'autres lieux plus éloignés, signe d'un phénomène généralisé et non localisé.

M. Dufy : Nous pouvons noter que le 20 janvier 2018, nous étions à une valeur aux alentours de 30 µm/m³, ce qui prouve qu'il y a une corrélation entre les particules fines et les fortes odeurs.

M. Mathiot : Nous ne pouvons pas dire qu'il y a une corrélation entre les deux mais il peut y avoir une relation, car parfois, nous notons de fortes odeurs sans noter pour autant de dépassement de la valeur.

M. Chansigaud : Le 30 janvier 2018, la France a été rappelée à l'ordre par l'Union Européenne, pouvons-nous en déduire que les seuils vont être baissés ?

M. Mathiot : C'est ce que nous pouvons penser oui. La loi va se durcir car le sujet santé et environnement est une véritable problématique. AirPACA met d'ailleurs ses résultats en regard de ceux de l'OMS et non en regard de ceux de l'Union Européenne.

M. Chansigaud : La France ne s'est donc pas encore engagée à baisser ses seuils d'alerte ?

M. Mathiot : Elle ne pourra pas décider de cela toute seule car elle risque d'être accusée d'avoir les seuils de pollution plus élevés que dans d'autres pays, alors que cela sera seulement dû à des seuils différents.

M. Cathelan : Sur tous les graphiques, nous avons des valeurs et des données à respecter, mais nous ne connaissons pas la production de l'usine, ne savons pas comment elle fonctionne, si elle tourne à 20% ou à 40%, et ne connaissons donc pas la contribution de FIBRE EXCELLENCE à la pollution atmosphérique. Ces graphiques ne servent à rien.

M. Mathiot : Ces graphiques servent à connaître les niveaux de pollution pour un lieu donné. Pour connaître la contribution de FIBRE EXCELLENCE, il faut également que je connaisse celle de la SEDE, d'ARCELOR, d'ESSO, des voitures, des avions etc...

Mme Blanc : Si l'usine est arrêtée, nous devons le savoir.

M. Mathiot : Mon rôle n'est pas de mesurer une usine, mais de mesurer des lieux à proximité de l'usine.

M. Chansigaud : Il y a bien des capteurs sur le site d'exploitation ?

M. Mathiot : A mon avis, ils ne sont pas en dynamique. Lorsque l'école du Petit Castelet a connu un dépassement sur la journée du 16 février 2018 avec une valeur de 55 µm/m³, au même moment à Salon de Provence nous étions à 59 µm/m³, à 59 µm/m³ à Miramas, et à Rabatau à 58 µm/m³. La pollution atmosphérique sur les particules est homogène, et nous sommes voisins des seuils où que l'on soit, en milieu rural, urbain ou à proximité d'un site industriel.

M. Chansigaud : Si vous mettez des capteurs sur la base nautique de Beaucaire, il est impossible de faire la part entre la circulation urbaine et l'usine.

M. Mathiot : Mon objectif est de mesurer les niveaux de pollution auxquels les gens qui vivent sur place sont soumis, et nous avons pu voir en Arles des niveaux en rapport avec l'établissement. Cela dit, les seuils relevés sur le lieu de l'école ne sont pas toujours liés à l'usine FIBRE EXCELLENCE. Le 24 février 2018, nous notons une valeur de $46 \mu\text{m}/\text{m}^3$, le seuil est respecté, mais nous sommes malgré tout dans un phénomène de pollution car à Miramas nous relevons $57 \mu\text{m}/\text{m}^3$, ce qui n'a rien à voir avec l'usine FIBRE EXCELLENCE, $52 \mu\text{m}/\text{m}^3$ à Rognac et $51 \mu\text{m}/\text{m}^3$ à la Mède. Ce sont donc là des phénomènes de pollution atmosphériques qui dépassent le local, les sources locales y contribuent mais c'est plus large que cela.

M. Chansigaud : Remettons des capteurs dans l'usine.

M. Mathiot, : Voici ma lecture, ce qui sera ma conclusion. Nous allons poursuivre la surveillance tout au long de l'année 2018 des particules PM10 qui posent problème pour la santé. Nous pouvons faire une lecture pour la période du 22 décembre 2017 au 8 mars 2018 en observant la moyenne annuelle. La valeur limite annuelle est fixée à $40 \mu\text{m}/\text{m}^3$ par les normes européennes, $30 \mu\text{m}/\text{m}^3$ selon celle de l'OMS, et un objectif de qualité annuel de $30 \mu\text{m}/\text{m}^3$.

Nous voyons que nous sommes à $24 \mu\text{m}/\text{m}^3$ à l'école du Petit Castelet, alors que nous sommes à $17 \mu\text{m}/\text{m}^3$ à Avignon, $20 \mu\text{m}/\text{m}^3$ en Arles, $24 \mu\text{m}/\text{m}^3$ à Aix en Provence et $32 \mu\text{m}/\text{m}^3$ proche d'un grand axe de circulation dans la ville de Marseille. On peut se faire une lecture au regard de la valeur annuelle de référence de $30 \mu\text{m}/\text{m}^3$ et dire qu'elle est respectée à l'école et on peut aussi constater que le niveau de fond enregistré à l'école de Tarascon est supérieur aux niveaux observés dans la plupart des grandes villes du département.

Concernant les niveaux journaliers, la réglementation précise qu'il ne faut pas plus de $50 \mu\text{m}/\text{m}^3$ de moyenne journalière avec une tolérance de 35 dépassements par an. Depuis le début de la surveillance mise en place à l'école, nous avons eu une seule journée où ce seuil a été franchi.

Je vous tiendrai informés du suivi de ces niveaux, et je vous incite à utiliser notre application pour nous informer de vos signalements ce qui nous permettra de dire où se situent les signalements de nuisances sur notre territoire.

M. Dufy : Je tiens à préciser que ces mesures sont très bien faites, j'en fais beaucoup la publicité et je vous dis « bravo » pour votre site.

M. le sous-préfet : Je remercie AirPACA, y-a-t-il d'autres questions avant que nous passions à la présentation de FIBRE EXCELLENCE ?

M. Farré, salarié de FIBRE EXCELLENCE : Concernant le reportage diffusé sur « France 3 PACA », je n'ai pas compris la même chose que ce qui a été expliqué aujourd'hui. J'ai retenu que FIBRE EXCELLENCE polluait et que nous étions au-dessus des valeurs PM10, alors que là, vous expliquez qu'il y a des facteurs qui font qu'il y a des dépassements, mais que nous ne sommes pas les seuls à y contribuer, chose que vous ne précisez pas dans le reportage. Je me pose donc des questions, le reportage a-t-il été orienté ?

M. Mathiot : Pour ma part, J'ai été satisfait du reportage de France 3. Il reprend tout de ce que j'ai dit aujourd'hui : des niveaux plus élevés en PM10 à proximité de l'usine de Tarascon qu'en centre-ville de Marseille mais pour autant un seul dépassement du seuil journalier rencontré depuis le début de la séquence de mesure pour 35 autorisés.

Mme Blanc : Je vais citer M. Laurent qui nous disait lors de la précédente CSS : « on voit que les concentrations sont liées aux vents dominants ». Je m'interroge donc, et souhaite savoir s'il est possible d'installer des capteurs mobiles dans les Alpilles, ce qui permettrait de voir la pollution générée, notamment par FIBRE EXCELLENCE.

Ce qui serait important dans l'étude qui nous a été présentée serait de connaître les torts d'immobilisation de l'outil industriel de FIBRE EXCELLENCE par rapport aux pollutions, car si l'usine ne fonctionne pas, quelle est l'utilité des mesures prises ? Je pense que nous devons être rigoureux car la santé publique est en cause.

M. le sous-préfet : La CSS est une instance de concertation, d'échange et rien ne vous empêche d'émettre des vœux qui seront inscrits au procès-verbal, et pourraient améliorer la transparence qui est la nôtre. Je voudrais maintenant que nous puissions donner la parole à FIBRE EXCELLENCE pour sa présentation.

PRESENTATION DE FIBRE EXCELLENCE TARASCON – M. AGUT (annexe jointe)

M. AGUT, Directeur Général FIBRE EXCELLENCE TARASCON : Vous avez tous la présentation qui est riche et dans laquelle, par souci de transparence, beaucoup de données sont détaillées. Afin de tenir les délais, je ne commenterai pas les graphiques, les informations vous seront cependant transmises. Les sujets de préoccupation sont suivis dans le cadre de la Commission depuis sa création au mois de juin 2017, le 1^{er} étant celui de la chaudière à écorces. Je ne reviendrai pas sur ce qui a été dit lors de la dernière CSS car vous le retrouverez dans les documents.

1. Chaudière à écorces

Comme cela a été dit tout à l'heure par M. Laurent, les résultats des émissions atmosphériques obtenus sur les poussières sont conformes à l'arrêté préfectoral, c'est-à-dire qu'ils sont inférieurs à 100 mg/Nm³ en moyenne journalière. Pour autant, nous sommes depuis peu encore confrontés à l'émission de particules noires qui posent des problèmes aux riverains et à la SCEA Saint-Louis.

Pour rebondir sur un commentaire de M. Emeric, la résolution de ces problèmes passe par plusieurs actions, l'une étant la maîtrise de la qualité de la combustion sur laquelle nous travaillons, l'autre sur la maîtrise des conditions d'exploitation de la chaudière où nous avons identifié des éléments de process qui expliquent la présence d'éléments sur une même journée, et qui peuvent être à l'origine des émissions de particules noires. Nous travaillons également sur cela.

De façon préventive, nous avons, grâce à la stabilité de notre capteur, mis en place un 2^{ème} capteur d'une technologie différente qui confirme nos résultats et la présence de pics ponctuels sur une quinzaine de minutes (allumage des brûleurs fioul, ramonage).

Pour la partie curative, les actions en cours pour mettre un terme aux retombées de particules noires sont les suivantes :

– Dans le court terme :

- Nous allons modifier les conditions d'exploitation de la chaudière en réduisant la cadence, en faisant un mélange écorces et fioul, et en modifiant les systèmes et les fréquences de ramonage,
- Et acquérir un préleveur pour évaluer immédiatement les essais process d'investigation.

– Dans le moyen terme :

- Nous allons installer un nouvel électrofiltre qui sera mis en service au mois juin 2018,
- Et allons effectuer des travaux sur la chaudière afin d'améliorer le contrôle et la maîtrise de la combustion, toujours en juin 2018.

Nous continuons donc à travailler sur le sujet et sommes munis d'un équipement simple qui est de caractériser qualitativement la teneur de nos fumées. Les équipes provoquent des actions sur la conduite de la chaudière pour mesurer les effets, et j'espère que ces travaux vont être couronnés de succès et qu'ils nous permettront d'avancer rapidement sur le sujet.

Nous avons, il y a quelques semaines, des pics toutes les huit heures, qui correspondaient aux ramonages, comme le pic du 20 décembre 2017 à 397 mg/Nm³. Cette mesure a été transmise à la DREAL afin de l'informer que cette valeur hors norme, ponctuelle, correspondait à un ramonage.

Je ne reviens pas sur l'abaissement du seuil des teneurs en poussières, suite à la mise en demeure de l'arrêté préfectoral du mois de mars 2017.

Il est important de préciser que la synthèse des résultats est basée sur des mesures faites par un laboratoire indépendant agréé, choisi par la DREAL. Ces résultats mettent en évidence deux choses : une problématique de poussières jusqu'en printemps 2017, mais qui révèlent une absence de problème sur les autres substances.

Il faut également noter que le travail sur la combustion peut avoir un impact sur l'émission des poussières, cependant, leur teneur en métaux lourds n'est pas liée à la qualité de la combustion puisque ces métaux sont naturellement présents à l'intérieur des écorces.

Les graphiques sont une illustration du seuil applicable de l'arrêté préfectoral en vigueur sur une multitude de substances comme les métaux lourds (Composés Organiques Volatiles, Oxyde d'azote NO_x) et qui révèlent une somme de métaux liés à la présence de manganèse en forte concentration dans les écorces. Cette concentration de poussières est conforme, tout comme la valeur des flux.

2. Chaudière à liqueur noire

Les résultats de la chaudière à liqueur noire, basés sur le contrôle réalisé par l'organisme indépendant agréé, sont conformes à l'arrêté préfectoral, et ce depuis décembre 2017.

Pour information, l'usine a redémarré depuis le 20 décembre 2017 suite à l'arrêt consécutif à l'incendie.

Depuis, elle ne fonctionne qu'entre 80 et 85% de sa capacité et ne peut aller au-delà. Il n'y a donc pas eu d'arrêt d'exploitation depuis le 20 décembre 2017, et la production est inférieure à la production maximale possible, dans la mesure où les installations provisoires que nous utilisons suite à l'incendie ne nous permettent pas d'augmenter la production.

En termes d'actualité et de perspectives concernant les émissions de la chaudière à liqueur noire :

– Dans le court terme :

- Nous allons maintenir les cadences de production actuelles, réduites de 20 % jusqu'à l'arrêt de juin 2018 afin de garantir la conformité des émissions de poussières,

– Dans le moyen terme :

- Nous allons installer un nouvel électro-filtre qui sera mis en service au mois juin 2018,

- Et allons procéder à la reconstruction partielle d'un électro-filtre existant qui sera revampé dès le mois de juillet 2018.

En termes de résultats suite aux contrôles déclenchés dans le cadre des arrêtés de suivis et de surveillance des émissions par la DREAL, vous pouvez constater que les émissions, en teneur ou en flux, sont conformes à l'arrêté préfectoral et bien en dessous des seuils, hormis pour les poussières qui sont conformes depuis décembre 2017.

3. Fours à chaux

Il a été évoqué lors de la dernier CSS, l'intervention de maintenance réalisée en septembre et octobre 2017 sur les filtres laveurs actuels. Nous savons aujourd'hui que ces interventions n'ont pas permis de réduire les émissions de poussières.

La mise en conformité réglementaire sera effectuée avant l'échéance prévue par l'arrêté, au plus tard le 30 avril 2018, date fixée par l'arrêté de mise en demeure du 2 octobre 2017, avec un seuil de poussières fixé à moins de 150 mg/Nm³ en moyenne journalière.

Afin de nous permettre de réaliser cela, nous allons mettre en place les actions suivantes :

- Dans le court terme :
 - Nous allons arrêter l'usine pendant 4 jours, du 24 au 27 avril 2018, afin de nous permettre d'installer un laveur de fumée supplémentaire (*VENTURI SCRUBBER*), en rassemblant les deux cheminées de ces fours en un seul bras additionnel qui permettra de ramener les émissions de poussières en dessous du seuil défini par l'arrêté préfectoral.
- Dans le moyen terme :
 - Nous allons procéder à la reconstruction complète du système de traitement des fumées des fours à chaux.

Au regard des graphiques, nous pouvons constater la non-conformité, malheureusement connue, des émissions de poussières, mais sur d'autres critères d'analyses (COV, Nox), les valeurs en teneurs et en flux sont fidèles aux seuils, voire sensiblement inférieures.

4. Nuisances olfactives

Nous avons effectivement eu des remarques et des plaintes concernant ces nuisances. Il y a deux volets dans le sujet des nuisances olfactives : le 1^{er} concerne les nuisances ponctuelles, liées à un événement ponctuel, et le 2^{ème} concerne les nuisances structurelles, liées à un élément du process, à l'exploitation ou à l'état des installations.

Les travaux annoncés lors de la CSS du 4 octobre 2017 ont été réalisés, notamment la collecte d'événements de bacs, le remplacement d'échangeurs et le suivi instrumenté de certaines gardes hydrauliques.

Les actions qui sont déjà, ou qui vont prochainement être mises en place, sont les suivantes :

- Dans le court terme :
 - Suite aux remontées que nous avons eues de la part des riverains, et de l'école du Petit Castelet notamment, j'ai mis en place un système d'analyse systématique des incidents faisant l'objet d'un signalement pour permettre l'ouverture d'une action corrective.

– Dans le moyen terme :

- Un diagnostic olfactométrique a été réalisé par la société OLENTICA en octobre 2017, et a été complété en février 2018 par une trentaine d'émissaires supplémentaires existant dans le procédé. Le but est de pouvoir quantifier et qualifier la nuisance de l'odeur. Le rapport final de ce diagnostic va nous permettre de cartographier l'impact des odeurs grâce à la classification de celles-ci (intensité de la nuisance, degré de gêne, et une notion de flux pour l'aspect quantitatif). Nous connaissons ainsi les points de nuisance les plus importants et pourrons établir un plan d'actions.
- Nous sommes en train d'étudier un projet avec la société américaine LUNDBERG qui nous permettrait d'incinérer dans la chaudière à liqueur noire certains effluents gazeux qui sont actuellement rejetés à l'atmosphère.

Nous essayons donc de structurer notre démarche autour de deux axes : l'un réactif, relatif aux plaintes, et un axe sur le moyen terme basé sur une concentration des efforts et des urgences sur les émissions qui sont les plus importantes. Nous irons plus loin lorsque nous aurons traité cela.

5. Nuisances sonores

La démarche est relativement similaire. Dans le document, je ne fais pas mention d'un contrôle fait par l'APAVE en été 2017 qui révèle un point de non-conformité situé en direction du Rhône dans une zone peu habitée.

Concernant les autres points du contrôle réalisé sur trois heures, les résultats sont conformes aux arrêtés préfectoraux. Un contrôle sur trois heures n'est à mon sens pas pertinent quand on sait que les riverains y vivent toute l'année. J'ai donc décidé de faire réaliser en janvier 2018 et par une société spécialisée, des enregistrements 24 h/24 durant deux semaines.

Ces enregistrements ont été réalisés à proximité de l'école du Petit Castelet (riverain le plus proche de l'usine). A ce jour, nous attendons les résultats finaux.

Le but est double : nous allons pouvoir corrélérer certains pics avec des éléments de process ; ces analyses vont nous permettre de voir comment FIBRE EXCELLENCE se situe sur une échelle de temps plus longue que trois heures, et constater si les résultats sont conformes ou non à l'arrêté préfectoral en vigueur.

Pour résumer les actions en cours :

– Dans le court terme

- Nous allons construire, dès le mois d'avril 2018, un écran acoustique destiné à atténuer le bruit émis par les tambours écorceurs,
- Nous avons fait réaliser un enregistrement, en deux points différents sur le site de l'école du Petit Castelet, afin d'identifier les sources continues ou ponctuelles autres que les tambours écorceurs et nécessitant un traitement.
- Suite à la réalisation de l'écran acoustique, un nouvel enregistrement sera réalisé à l'école du Petit Castelet pour évaluer l'amélioration obtenue.

Il faut noter que depuis l'incendie, nous avons perdu une énorme capacité de stockage des copeaux, et sommes donc obligés d'écorcer et de couper les rondins 24 h/24. Cela a naturellement un impact sur les nuisances sonores.

– Dans le moyen terme

- Les installations provisoires mises en place suite à l'incendie du 4 novembre 2017 pour alimenter le lessiveur en copeaux, nous obligent à exploiter les tambours

écorceurs de manière quasi continue, sachant que la capacité de stockage de copeaux est limitée à 3 heures de marche. Une fois les installations touchées par l'incendie remises en service, et que nous aurons récupéré nos capacités de stockage (vers le mois de juin 2018), nous étudierons les possibilités de réduire les émissions sonores nocturnes par l'adaptation de l'organisation du travail.

En termes de capacité de stockage, le silo représente entre 8 et 10 heures de production, selon la cadence usine. Par l'organisation du travail, nous pouvons espérer pouvoir neutraliser l'utilisation des équipements les plus bruyants pendant cette période-là.

6. Rejets au Rhône

Ce sujet n'a pas été évoqué lors de la dernière réunion de la CSS, mais nous avons souhaité revenir sur ce point afin de vous donner plus d'informations.

Nous savons que les rejets au Rhône, DCO, DBO₅ respectent actuellement la réglementation en vigueur, sauf pour ce qui concerne les Matières En Suspension (MES).

Les actions qui vont être menées sur ces rejets et qui vont avoir pour but de mettre les effluents en conformité sont :

– Dans le court terme :

Plusieurs investissements importants vont être réalisés lors de l'arrêt annuel du mois de juin 2018, et ce, afin de réduire fortement les rejets de MES et de DCO et de mettre en conformité les rejets, avec un objectif situé entre – 40 et – 50 % de rejet.

Ces investissements seront :

- L'installation du système « Speed O Clar » sur le décanteur primaire pour améliorer la décantation des MES,
- Le changement des bras racleurs des deux clarificateurs,
- L'installation d'une « Rotary Press » pour améliorer la déshydratation des boues,
- La reconstruction du système d'injection d'air de l'aérateur,
- Et l'amélioration de l'homogénéisation des boues pour favoriser la régularité du process de traitement.

M. Chansigaud : Qu'en est-il du phosphore ? M. Guerin, de l'agence de l'eau, nous avait indiqué de forts dépassements du phosphore entre 2015 et 2016.

M. Agut : Un graphique montre ces taux depuis 2005.

M. Chansigaud : Je vais vous envoyer les derniers chiffres qui émanent de l'agence de l'eau.

M. Agut : Nous allons regarder et vérifier avec M. Immediato de l'agence de l'eau, cependant ces informations émanent de contrôles qui ne sont pas nos propres contrôles. Les deux seuils apparaissent et nous sommes sur la base de notre historique, qui est également celui que nous fournissons à la DREAL, et qui ne présente pas de souci au niveau de l'azote ni du phosphore.

M. Chansigaud : Il y en a un peu d'après les rapports de l'agence de l'eau. Je vous enverrai le document officiel, avec le montant de la redevance.

M. Agut : Ce n'est pas un sujet environnemental. Ensuite, dans le but d'abattre de manière significative les rejets d'AOX, les solutions vont être :

– Dans le moyen terme :

Un projet à la fois industriel, stratégique, et environnemental a été soumis à l'actionnaire en janvier 2018 visant à convertir partiellement ou totalement la production du site sur de la pâte écrue qui est de la pâte à papier non blanchie. Cela permettrait de se passer de bioxyde de chlore et de faire considérablement baisser les rejets AOX qui sont des dérivés organo-chlorés issus du blanchiment.

J'ai rajouté un élément important, car suite à une directive européenne, le Ministère de l'environnement a mis en place, auprès des industriels, une campagne de recherches et de mesures des substances dangereuses dans l'eau, qui a mis en évidence 132 substances. Des campagnes de mesures ont été mises en place sur le site de FIBRE EXCELLENCE entre 2005 et 2007.

Les recommandations ont été le suivi, pendant 2 ans ½, de deux substances retenues parmi les 132 : le cuivre et le zinc, et FIBRE EXCELLENCE s'est conformé à cet arrêté de suivi des Rejets et Substances Dangereuses dans l'Eau.

Les graphiques et les résultats de contrôles inopinés montrent que ces substances, mesurées et suivies depuis 2011 ne font l'objet d'aucun dépassement.

M. le sous-préfet : Y-a-t-il des questions ?

Mme Blanc : Dans le plan Rhône, il est bien indiqué que FIBRE EXCELLENCE n'aurait plus la possibilité d'avoir accès aux eaux du fleuve, et qu'un décrochement aux eaux du fleuve était préconisé dans ce plan.

M. Agut : Une personne du SYMADREM était présente tout à l'heure et le seul élément à ma connaissance concernant les eaux du Rhône est la construction d'une digue. J'ai participé aux réunions du SYMADREM et à aucun moment n'a été évoqué un impact sur le prélèvement de l'eau dans le Rhône.

M. le sous-préfet : Nous vous apporterons une réponse plus globale concernant le système d'endiguement qui sera mis en place.

M. Cathelan : Les graphiques correspondent-ils à 85 % de la production ?

M. Agut : Non, certains graphiques sont historiques sur plusieurs mois, voire plusieurs années. Depuis le redémarrage du 20 décembre 2017, l'usine fonctionne entre 80 et 85 % de sa capacité.

M. Cathelan : A quoi les graphiques correspondent-ils par rapport à votre production ?

M. Agut : Ils correspondent à ce qui a été mesuré par des organismes agréés.

M. Cathelan : A un moment donné, vous étiez à combien de pourcentage de votre production ?

M. Agut : Tout ce qui est antérieur à novembre 2017 correspond à 90 à 100 % de notre capacité. Depuis le mois de décembre 2017, nous sommes en régime réduit à cause de l'incendie.

M. Weschler, ligue de défense des Alpilles : Ne serait-ce pas préférable d'intégrer cette phase pour une meilleure compréhension des graphiques ?

M. le sous-préfet : Vous aurez noté un progrès significatif sur la transmission des informations par le biais de ces tableaux qui sont très explicites. Si vous avez des questions, vous pouvez les poser à

FIBRE EXCELLENCE qui vous répondra, cela dit, je vous remercie de les faire porter à notre connaissance.

M. Agut : Pour éclairer le débat, nous sommes sur un process industriel qui prend plusieurs dizaines d'heures, voire plusieurs jours pour être stabilisé. Lorsque nous avons un contrôle, il ne nous suffit donc pas d'appuyer sur un bouton pour être dans la conformité, et vous pourrez interroger les salariés de l'usine qui témoigneront de cela. Nous sommes sur un process très lourd, et nous n'avons pas le pouvoir d'agir sur les paramètres que l'on mesure. Si c'était le cas, la DREAL, à qui l'on fournit les résultats des analyses réalisées sur le site, aurait également connaissance de nos paramètres de production.

M. Weschler : Nous ne mettons pas en cause votre bonne foi, mais soulevons juste que certains éléments ne sont pas clairs.

M. Chansigaud : Je voulais revenir sur l'arrêt de décembre 2017 suite à l'incendie. Votre voisin, le directeur de la SEDE, avait des prélèvements à faire et n'a pas été contrôlé par rapport à cela. Il était noté que ces prélèvements devaient être mis en place sans délai et que la qualité de l'eau devait être vérifiée suite à l'incendie.

M. Laurent : Il y a eu des contrôles, mais non pertinents car relevés en amont du Rhône. Il est à noter que le soir de l'incendie, il y avait un fort mistral.

M. Weschler : j'ai une question concernant les normes européennes qui doivent être appliquées fin septembre 2018, pensez-vous pouvoir les atteindre d'ici là ?

M. Agut : Nous avons de très bons espoirs sur certains paramètres, et ces délais seront plus difficiles à respecter sur d'autres paramètres, mais l'action pour les atteindre est engagée. Le délai de mise en conformité ne concernera pas que nous, mais les actions sont engagées dans ce but. Il existe une procédure précise et protocolée, nous permettant de faire une demande de dérogation en cas de non-respect des délais.

M. Laurent : Pour que les choses soient claires, cela fait quatre ans que nous savons que nous devons passer à ces normes européennes. Il y a des délais, il faut les respecter. Je ne vois pas de problème sur les projections atmosphériques, et s'il y avait un problème, cela signifierait qu'il y aurait une procédure. Si cela devait se produire vous en seriez naturellement informés, mais vous devez tout faire pour passer aux normes européennes dans les délais impartis.

M. Weschler : Nous avons appris par le biais de la presse il y a peu de temps, que le site avait été choisi pour le projet de biomasse. Nous nous en réjouissons pour l'emploi.

M. le sous-préfet : L'emploi est une chose, la protection environnementale en est une autre. L'un n'est pas incompatible avec l'autre, et l'un n'est pas prioritaire par rapport à l'autre. Le ministère a en effet choisi FIBRE EXCELLENCE, j'ai lu que certains se félicitent pour l'emploi bien que je ne pense pas que cela ait des conséquences notables sur l'emploi. Ce procédé d'exemplarité écologique devra cependant être suivi, et nous sommes confiants sur sa capacité à satisfaire les exigences concernant les projets à dimension écologique évoqués avec vous.

M. Weschler : Ce projet ne doit pas avoir de conséquences sur les diverses mises aux normes réglementaires.

M. Agut : C'est totalement indépendant. Et pour lever les doutes, le projet n'aura pas d'impacts sur le sourcing biomasse local car nous n'allons pas consommer plus de bois qu'aujourd'hui. De plus, il n'y a pas un seul gramme de bois qui soit acheté pour être valorisé à titre énergétique.

M. le sous-préfet : Nous devons tenir la ligne sur les différents points évoqués. Sur la question de la biomasse, peut-être pourriez-vous prévoir une réunion d'informations un peu plus explicite, quand le projet aura avancé, afin de le présenter aux personnes présentes aujourd'hui. Je vais vous proposer d'inscrire cela à l'ordre du jour de la prochaine CSS, en octobre 2018.

M. Chansigaud : Je souhaitais savoir à quel moment va être réalisé le prochain contrôle inopiné.

M. Laurent : Si on vous dit quand, ce n'est plus inopiné.

M. Emeric : Serait-il possible d'accompagner les graphiques d'analyses faites par des stations météo ?

M. Mathiot : Cette analyse existe, sur une période donnée.

M. Emeric : Jour par jour ce serait bien.

M. Mathiot : Dans quel but ?

M. Emeric : Si nous avons la direction du vent donnée jour par jour par météo France, cela peut être très utile.

M. Mathiot : J'ai déjà cette donnée et ce traitement de l'information est réalisé dans les notes mensuelles que reçoivent les membres de la CSS.

M. le sous-préfet : Les membres du personnel de FIBRE EXCELLENCE ont-ils quelque chose à ajouter ?

M. Farré : Aujourd'hui, les salariés sont ulcérés de voir tout et n'importe quoi s'étaler dans la presse, dans les derniers communiqués de presse et dans les vidéos.

M. Dejean, *salarié FIBRE EXCELLENCE*, ajoute que les campagnes d'affichage sont également concernées.

M. Farré : Les échanges doivent être menés entre nous, de manière intelligente, et qu'on arrête de faire étalage dans la presse de tout et n'importe quoi. En tant que salariés, nous allons être amenés à avancer d'un pas pour mener des actions, et nous ignorons les impacts que de telles campagnes peuvent avoir sur nos engagements.

Je demande que chacun puisse éviter de faire débat de ce qu'il se passe aujourd'hui. Les efforts sont fournis, les travaux sont réalisés, ce serait bien que l'on nous laisse le temps et les moyens de nous améliorer sur les rejets.

M. le sous-préfet : Notre souci est le respect des délais.

M. Chansigaud : C'est une attaque directe des associations. On parle d'affichage, mais rien n'a dérapé. Ensuite, les informations sont normalement diffusées, car dans le cadre des établissements SEVESO, nous devons tenir les gens informés. Nous vous avons déjà demandé que les CSS soient ouvertes au public et aux journalistes afin d'éviter ce type de polémiques.

M. le sous-préfet : Avant de nous quitter, je vous rappelle les points que nous avons retenus :

- pour le PV de la précédente CSS, un délai d'un mois supplémentaire est accordé pour vous permettre de répondre,
- la constitution du bureau ne peut être envisagée pour l'instant car il ne peut y avoir de bureau sans représentation du collège des associations et riverains,
- une réponse précise doit être apportée aux associations sur la façon dont on peut accéder aux différentes informations,
- la question posée par M. Dufy sur le problème d'ammoniac en date du 20 janvier 2018 doit être examinée,
- les mesures doivent pouvoir préciser les périodes d'immobilisations d'usine et les taux de fonctionnement,
- La question des capteurs doit être étudiée ainsi que celle des normes européennes,
- Le projet de biomasse doit être explicité.

Je vous remercie pour votre présence.

La séance est levée à 12 heures.

Liste des membres :

Services de l'Etat :

M. Michel CHPILEVSKY : sous-préfet d'Arles
 Mme Caroline QUAIX-RAVIOL : sous-préfecture d'Arles
 Mme Karin VAN MIGOM : sous-préfecture d'Arles
 M. Patrick COUTURIER : DREAL PACA
 M. Jean-Philippe PELOUX : DREAL PACA
 M. Philippe LAURENT : DREAL PACA
 M. Matthieu HERVE : DREAL Auvergne- Rhône-Alpes
 Mme Karine HUET : ARS PACA
 Mme Cécile MORCIANO : ARS PACA
 Mme Maria CRIADO : ARS PACA
 M. Jean-Luc LASALLE : CIRE PACA
 Mme Dominique GUYOT : DIRECCTE PACA

Collectivités territoriales :

M. Michel MONTAGNER : commune de Tarascon
 M. Guy CORREARD : commune de Tarascon
 M. Gilles DONADA : commune de Beaucaire
 M. Régis LILAMAND : Chambre de l'Agriculture
 Mme Marie-Pierre CALLET : SYMADREM

Associations et riverains :

M. Bernard CATHELAN : Ligue de défense des Alpilles

M. Vivian WESCHLER : Ligue de défense des Alpilles
M. Bruno EMERIC : Syndicat des exploitants agricoles du canton de Tarascon
M. Philippe CHANSIGAUD : ADER
Mme Annick BLANC : France Nature Environnement
Mme Marie-Odile ROUSSEL : Ecole du Petit Castelet à Tarascon
M. Michel DUFY : ADER

Exploitants :

M. Jean-Christophe PERROT : SEDE environnement
M. Philippe AGUT : Fibre Excellence Tarascon

Salariés :

M. Richard GAGNAC : Fibre Excellence Tarascon
Mme Marie-Caroline GARNIER : Fibre Excellence Tarascon
M. Yannick FARRE : Fibre Excellence Tarascon
M. Michel DEJEAN : Fibre Excellence Tarascon
M. Gaël ASSANTE : Fibre Excellence Tarascon
M. Armand MARTIN : Fibre Excellence Tarascon
Mme Marylène RHODE-BERNARD : Fibre Excellence Tarascon

Personnes associées :

M. Frédéric IMMEDIATO : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse
M. Sébastien MATHIOT : Air Paca
M. Wilhelm DEGENETAIS : SDIS